

DECISION DU MAIRE

N° 2025-535

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION
DE
LA PRESTATION
ALIMENTATION DES
AGENTS DE LA VILLE
ET DES BÉVOLES
MOBILISÉS POUR LA
FETE DES
QUARTIERS A
L'ASSOCIATION LE
CALAME

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une « Fête de quartier » le samedi 28 juin 2025 par le Centre de Vie sociale Arche en Ciel (CVS),

Considérant la nécessité de faire appel à du personnel de la commune ainsi qu'à des bénévoles le jour de l'évènement,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la réalisation du repas des personnes mobilisées,

Considérant le devis d'un montant de 160 euros établi par l'association LE CALAME pour la prestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 du CVS Arche en Ciel.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à l'association LE CALAME la prestation alimentation des agents de la ville et des bénévoles mobilisés pour la Fête de quartier organisée le 28 juin 2025,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la prestation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 juin 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 03/07/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

